



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept janvier à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 1^{er} janvier 2017, s'est réuni pour la séance d'installation à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, maire délégué d'Onzain et de Nicole LE BELLU, maire déléguée de Veuves.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, LEROUX, HERSANT, BOUQUIN, BONNEVILLE, COUCHAUX, CARREZ, WORNÉ ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, DESMIER, CLEMENT, SEGRET, PICAULT, CRAMOYSAN, MORAISIN, BEFFARA, POTIER, DUQUESNOIS-STEINMETZ, HUE, GALLOU, YVONNET, SCHNIDER,

Absents représentés : M HUBERT (représenté par Pierre BONNEVILLE)
M DUGAULT (représenté par Gérard HERSANT)

Absent : MM PARCE, BILLAULT, MARPAULT S., MARPAULT C., POTIER, BARRIER ; Mme TROMPAT

MME POTIER a été élue secrétaire.

-
- ✚ Nicole LE BELLU appelle chaque conseiller de Veuves à prendre place. Pierre OLAYA appelle chaque conseiller d'Onzain à prendre place.
 - ✚ Pierre OLAYA déclare le conseil municipal de la commune nouvelle de VEUZAIN-SUR-LOIRE installé dans ses fonctions et laisse la présidence à la doyenne de l'assemblée, Madame Marie-Françoise CRAMOYSAN.
 - ✚ Avant de procéder à l'élection du Maire, le Conseil Municipal désigne le secrétaire de cette séance. Madame Sylvie Potier est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.
 - ✚ Après vérification, le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATIONS

2017-01 Election du Maire (procès-verbal annexé)

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.
Constitution du bureau de vote (il faut deux membres assesseurs en plus de la présidente) ; Marylène REUILLON-FRETTE et Francine GALLOU.

Il est fait appel de candidature. Pierre OLAYA est le seul candidat.

➤ **Organisation du vote.**

Après dépouillement, Pierre OLAYA est proclamé, à l'unanimité, MAIRE de la commune nouvelle de VEUZAIN-SUR-LOIRE et est immédiatement installé.

Il assure la présidence de la séance pour examiner les points suivants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant les procès-verbaux des derniers conseils municipaux d'Onzain et de Veuves. Il n'y a pas de remarques. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2017-02 Détermination du nombre d'adjoints (procès-verbal annexé)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT le Conseil Municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse dépasser 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. Toutefois, ce pourcentage ne prend pas en compte le maire de la commune déléguée qui est d'office adjoint.

Même s'il est possible d'avoir un nombre maximum de 10 adjoints, il est proposé de reprendre le nombre d'adjoints des deux anciennes communes, soit pour la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE, 9 adjoints (y compris Nicole Le Bellu).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la nomination de 9 adjoints, y compris le maire de la commune déléguée de Veuves qui est adjoint de droit.

2017-03 Election de la liste d'adjoints (procès-verbal annexé)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-7 et suivants du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en respectant la parité sans obligation d'alternance, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste doit comporter au plus autant de noms que de postes d'adjoints à pourvoir. L'ordre de la liste détermine le rang des adjoints.

Monsieur le maire sollicite le dépôt de liste et procède au vote. Une seule liste est déposée.

➤ Organisation du vote.

Monsieur le maire proclame le résultat.

La liste de Nicole LE BELLU est élue à l'unanimité (avec 1 abstention).

2017-04 Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que dans les communes de + de 3 500 habitants, le conseil municipal doit approuver son règlement intérieur régissant son fonctionnement.

Bien entendu, ce document pourra être modifié ultérieurement par le Conseil Municipal. Il n'y a pas de remarque sur le document transmis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de Veuzain-sur-Loire.

Informations :

- Prochain conseil municipal : le 19 janvier à 19h30
- Vœux du personnel communal : le mardi 17 janvier à 18h30 à la salle des fêtes d'Onzain.

La séance est levée à 15h00.

Sylvie POTIER
Secrétaire de séance

Pierre OLAYA
Maire de Veuzain-sur-Loire